

CREUSE SUD OUEST ■ Le conseil communautaire a délibéré contre le projet éolien du Mont-de-Transet mercredi

Le conseil s'oppose au projet éolien

Le conseil communautaire de la communauté de communes Creuse sud ouest a délibéré contre le projet éolien du Mont-de-Transet mercredi, à Sardent.

Un vent de mécontentement a soufflé sur le conseil communautaire de Creuse sud ouest, qui s'est tenu à Sardent, le 29 novembre.

Le 11 décembre 2018, suite à la sollicitation de la Préfecture, la Com-com avait délibéré favorablement sur l'avis de projet porté par la SAS Centrale éolienne Mont-de-Transet - E3 pour l'installation d'une éolienne au Mont-de-Transet, entre les communes de Thauron et Mansat-La-Courrière.

Les études pour ce projet arrivant à terme, l'État, seule autorité compétente pour délivrer les autorisations, a de nouveau sollicité l'avis de la Com-com CSO sur le sujet. Et celui-ci a quelque peu évolué.

Le projet prévoit l'installation d'une éolienne, dont la hauteur culmine à 150 mètres en bout de pale, associée à un poste de livraison électrique.

Plusieurs voix se sont élevées contre cet aménagement, soulignant que de nombreux communes étaient sollicitées par plusieurs de démarches commerciales, se plaignant de l'absence de cadre juridique.

D'autres ont fait valoir que le PNR de Millevaches (dont toutes les communes ne dépendent pas) est hostile à l'éolien. Et un moratoire - ou pour le moins une discussion - entre les élus Creusois a même été réclamé sur le

sujet, à l'échelle du département. Elus qui constatent que la population accède difficilement les parcs éoliens. Conscients de la dimension purement consultative de leur délibération, les



ÉOLIEN. Le conseil communautaire s'est prononcé contre le projet du Mont-de-Transet

conseillers ont rejeté majoritairement le projet par 23 contre sur 36 votants.

Enfance - Jeunesse. Plusieurs délibérations ont été adoptées sans difficultés, en début de séance.

Citons notamment le remplacement du Contrat Enfance Jeunesse par une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF, pour une durée de 5 ans maximum. Le document contractuel final mettant en œuvre la méthodologie de travail pour la définition des objectifs et du plan d'action devra être signé par les parties avant le 31 décembre 2023.

De même, la décision de conventionner l'intervention du Dr Marie Bussy, comme médecin référent au sein de la crèche multi-accueil Pomme d'Amour située à la Maison de l'Enfant de Bourganeuf, n'a posé aucun problème.

La proposition de convention pour le portage et la fourniture des repas à l'accueil de loisirs sans hébergement de la Maison de l'Enfant, attribuée à l'Ehpad Pierre-Ferrand de Royère-de-Vassivière, a soulevé quelques questions concernant le tarif

unitaire des repas (5,33 € TTC). « Ce prix est deux fois supérieur à celui demandé à Peyrat-le-Château », a fait remarquer le maire de Saint-Martin-Château, à qui il a été répondu que c'était un tarif brut, appliqué sans marge et sans prévision de charges salariales.

Culture et vie associative. Comme à l'accoutumée, la délégation de service public pour le cinéma intercommunal Claude Miller a été attribuée à Ahmed Bennamane, seul postulant. La qualité de son service a été rappelée.

Gestion des déchets. Le nouveau marché « Transport et traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des encombrants issus de la déchèterie intercommunale » a été attribué à la société Suez. Il prendra effet dès le 1^{er} janvier 2023, pour un an, reconductible une fois. Le tarif d'enlèvement et gestion des 2.400 tonnes d'OMR s'élève à 494.340 € HT et celui des encombrants à 207.900 € HT. Des sommes très importantes qui témoignent d'une forte augmentation tarifaire (24 %).